

Séance du 18 juin 2024

Date de la Convocation
12/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
21/06/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Thierry GILMAN, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT EN CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

M. le Maire rappelle qu’une consultation pour les travaux d’aménagement en centre-bourg (rue de l’Industrie) a été réalisée du 4 avril au 13 mai 2024 conformément au code de la commande publique.

3 entreprises ont répondu pour le lot 1 – voirie, réseaux divers : Sedep/CTCV, Charier TP, Colas

2 entreprises ont répondu pour le lot 2 – aménagement paysager : CAJEV, IDVERDE.

Suite à l’analyse des offres, une phase de négociation a été lancée telle que le prévoit le règlement de consultation (article 4.3).

M. le Maire fait lecture de l’analyse des offres suite à la phase de négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d’aménagement lot 1 au groupement SEDEP/CTCV – 3 rue du Pré Bouchet, ZI le Pré Bouchet 85190 AIZENAY, pour un montant de 752 591.18€ HT (variante 4),
- **ATTRIBUE** le marché de travaux d’aménagement lot 2 à l’entreprise CAJEV – 10 impasse Watt 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 149 411.87€ HT (variante)

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240618-06_18_2024_01-DE

S²LOW

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.**

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Thierry GILMAN

A blue ink signature, which appears to be 'Thierry Gilman', written in a cursive style.

Séance du 18 juin 2024

Date de la Convocation
12/06/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
21/06/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

ABSENTS EXCUSES : GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Thierry GILMAN, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENDEE LOGEMENT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE LA FORET » : GARANTIE D’EMPRUNT

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°158305 en annexe signé entre la sté anonyme d’HLM Vendée Logement ESH ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Article 1 :**

L’assemblée délibérante de la commune de Saint Julien des Landes accorde sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 569 490.00€ souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon, les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158305 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 847.00€ augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

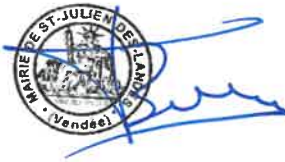
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt..

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Thierry GILMAN



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 18 juin 2024

Date de la Convocation
 12/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
 Présents : 13
 Votants : 13

Votes

Pour : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0

Date d’Affichage
 21/06/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

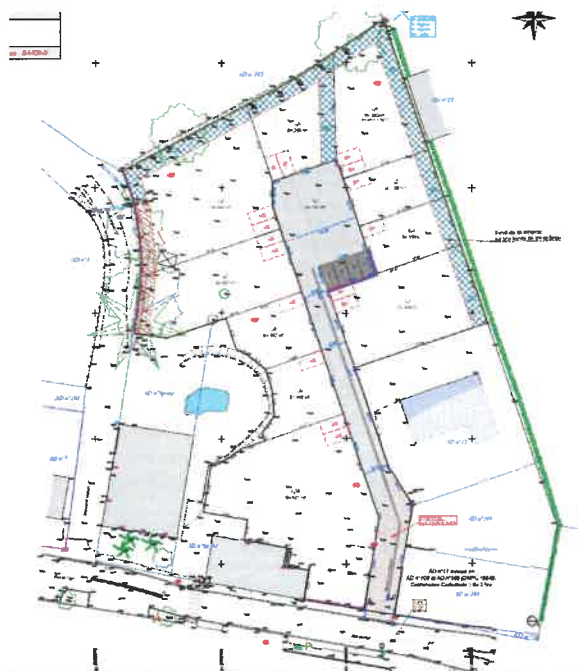
ABSENTS EXCUSES : GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Thierry GILMAN, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOTISSEMENT « HENRI MORNET » : DENOMINATION DE LA VOIE

M. le Maire expose au conseil municipal qu’un permis d’aménager a été déposé afin de créer un lotissement de 10 parcelles avec un accès rue du Fief.

M. le Maire propose de dénommer cette nouvelle voie. (Décret du 11 août 2023 publié au Journal officiel le 13 août 2023. Il s’agit du décret d’application de l’article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022. Cet article fixe, d’une part, l’obligation pour tous les conseils municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation).



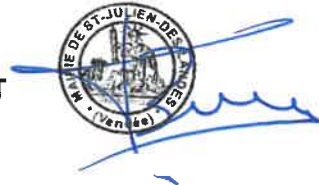
Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DENOMME** la voie du futur lotissement « Henri Mornet », rue Henri Mornet.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Thierry GILMAN

